

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS792

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 2

I. – À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 105 »

le montant

« 104,8 ».

II. – En conséquence, à la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 15,5 »

le montant :

« 15,7 » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des député.es écologistes à abonder l'ONDAM pour 2023 afin de couvrir les surcoûts l'inflation et des mesures salariales pour les établissements médico-sociaux.

Les EHPAD publics sont confrontés à une dégradation inédite de leurs équilibres budgétaires en raison d'un effet de ciseaux entre l'évolution de leurs charges – affectées par les mesures de revalorisations salariales et les effets de l'inflation – et celle de leurs recettes liées aux taux d'évolution des tarifs fixés par les conseils départementaux. Cette situation dégradée sur le plan budgétaire, et les difficultés de court terme (trésorerie) rencontrées par les établissements, ont conduit le Gouvernement à mettre en place à l'été un fonds de soutien exceptionnel d'urgence de 100 M€ au bénéfice des ESMS les plus en difficulté.

Pour compléter cette mesure d'urgence et assurer un soutien durable au secteur médico-social, il est nécessaire de rectifier le montant de l'ONDAM 2023 « établissements et services pour personnes âgées » en relevant l'objectif de 200M€ pour les ESMS personnes âgées pour permettre la compensation des mesures de revalorisations salariales annoncées par le Gouvernement (relèvement du point d'indice, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et revalorisations des personnels travaillant la nuit et le week-end) mais aussi les impacts de l'inflation qui ne sont pas couverts par une hausse suffisante des tarifs hébergement ou dépendance.

Les député.es écologistes tiennent à rappeler qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses de soins de ville, mais qu'ils sont contraints d'en réduire ici le sous-ONDAM afin de respecter l'article 40 de la Constitution.